

Que risque un employeur qui a perdu un document RH obligatoire ?

Réponse courte

Le procès, avant l'amende. Le risque administratif existe mais reste encadré : l'ITM **enjoint** d'abord de régulariser, et l'amende de 25 à 25 000 euros ne frappe que le non-respect de l'injonction dans le délai imparti (L.614-13).

Le risque réel est probatoire. La charge de la preuve des motifs du licenciement pèse sur l'employeur (L.124-11, paragraphe 3), et celle du paiement sur qui prétend s'être libéré (article 1315 du Code civil). Ne pas pouvoir produire la pièce qui établit ce que l'on affirme fait perdre le litige, sans qu'il soit besoin de qualifier la négligence.

S'y ajoute un troisième terrain lorsque des données personnelles sont en cause : la perte constitue une **violation de données** au sens du RGPD, avec notification à la CNPD dans les soixante-douze heures si elle présente un risque pour les personnes concernées.

Définition

La **perte** est l'impossibilité de produire une pièce que l'on détenait. Elle se distingue de l'**absence**, qui vise un document jamais établi, et de la **destruction**, qui suppose un acte.

La distinction compte : l'absence d'un registre est un manquement de fond, la perte est un problème de preuve, et la destruction après la naissance d'un litige devient un comportement dont le juge tire les conséquences.

Conditions d'exercice

Trois terrains se cumulent, et ils ne se déclenchent pas au même moment.

Terrain	Conséquence	Base
Contrôle de l'ITM	Injonction, puis amende de 25 à 25 000 euros en cas de non-respect	<u>L.614-13</u>
Contentieux du licenciement	L'employeur ne prouve pas les motifs : le licenciement est jugé abusif	<u>L.124-11</u> , paragraphe 3
Réclamation salariale	L'employeur ne prouve pas le paiement : il doit payer à nouveau	Article 1315 du Code civil
Obligation comptable	Pièces manquantes sur les dix ans exigés	Article 16 du Code de commerce
Données personnelles perdues	Violation de données : notification à la CNPD sous soixante-douze heures si risque	RGPD, articles 33 et 34
Destruction après la naissance d'un litige	Comportement apprécié par le juge	Appréciation souveraine

Modalités pratiques

Une perte se traite comme un incident : ce qui compte est ce que l'on fait dans les jours qui suivent.

Étape	Marche à suivre
Constat	Dater le constat de la perte et en décrire le périmètre
Reconstitution	Rechercher les doubles : comptabilité, messagerie, prestataire, salarié
Données personnelles	Évaluer le risque et notifier la CNPD sous soixante-douze heures si nécessaire
Information des personnes	La prévoir lorsque la violation présente un risque élevé
Litige en cours	Informar sans dissimuler : la découverte tardive aggrave la position
Prévention	Sauvegarder hors du système principal et tester la restauration

Pratiques et recommandations

La reconstitution vaut mieux que le silence. Un décompte perdu se retrouve souvent chez le prestataire de paie, dans la comptabilité ou chez le salarié lui-même ; un contrat manquant peut être établi par l'exécution et les pièces contemporaines. Ce qui se plaide mal, c'est l'absence de toute démarche.

La distinction entre perte et destruction est ce que le juge regarde. Détruire une pièce après une réclamation écrite, même par application d'une purge automatique, produit une impression désastreuse : toute politique de conservation doit prévoir un mécanisme de suspension dès qu'un litige naît.

La violation de données est souvent oubliée dans ce contexte. Un carton d'archives égaré ou un disque perdu contenant des dossiers du personnel relève des articles 33 et 34 du RGPD, avec un délai de soixante-douze heures qui court dès la prise de conscience — non dès la perte elle-même.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article <u>L.124-11</u> , paragraphe (3) du Code du travail	Charge de la preuve des motifs du licenciement pesant sur l'employeur
Article 1315 du Code civil	Celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement
Article <u>L.614-13</u> du Code du travail	Amende de 25 à 25 000 euros en cas de non-respect d'une injonction
Article 16 du Code de commerce	Conservation des pièces comptables pendant dix ans
RGPD, articles 33 et 34	Notification d'une violation de données à la CNPD et information des personnes concernées
RGPD, article 32	Sécurité du traitement adaptée au risque

Le coût de la perte est d'abord probatoire : sans la pièce, l'employeur perd le litige, quelle que soit la réalité des faits. Suspendez toute purge dès qu'une réclamation écrite arrive, et traitez la perte de données comme une violation au sens du RGPD.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.